Décision n° 2014-1334
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 13 novembre 2014
modifiant les décisions n° 05-0771 en date du 6 septembre 2005,
n° 2008-0074 en date du 22 janvier 2008, n° 2009-0803 en date du 1er octobre 2009,
n° 2010-0011 en date du 12 janvier 2010, n° 2010-0636 en date du 10 juin 2010,
n° 2011-1414 en date du 6 décembre 2011, n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013,
n° 2013-0635 en date du 16 mai 2013, n° 2013-0637 en date du 16 mai 2013,
n° 2013-1037 en date du 3 septembre 2013, n° 2013-1063 en date 3 septembre 2013
et n° 2014-0905 en date du 2 septembre 2014
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements de la Réunion (974) et de Mayotte (976)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 05-0771 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 septembre 2005 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2008-0074 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2009-0803 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er octobre 2009 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2010-0011 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 janvier 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements de la Réunion (974) et de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2010-0636 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juin 2010 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2011-1414 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2013-0533 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 avril 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2013-0635 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2013-0637 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2013-1037 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2013-1063 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2014-0905 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 26 septembre 2014 de la Société réunionnaise de radiotéléphone (SRR), reçue le 10 octobre 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR) ;

Après en avoir délibéré le 13 novembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 4 à la décision n° 05-0771 en date du 6 septembre 2005, l'annexe 13 à la décision n° 2008-0074 en date du 22 janvier 2008, les annexes 3, 6 et 8 à la décision n° 2009-0803 en date du 1er octobre 2009, l'annexe 3 à la décision n° 2010-0011 en date du 12 janvier 2010, l'annexe 8 à la décision n° 2010-0636 en date du 10 juin 2010, l'annexe 7 à la décision n° 2011-1414 en date du 6 décembre 2011, les annexes 16, 22, 26, 30 et 35 à 37 à la décision n° 2013-0533 en date du 16 avril 2013, les annexes 5, 7 et 10 à la décision n° 2013-0635 en date du 16 mai 2013, l'annexe 1 à la décision n° 2013-0637 en date du 16 mai 2013, l'annexe 5 à la décision n° 2013-1037 en date du 3 septembre 2013, les annexes 9, 14 et 15 à la décision n° 2013-1063 en date du 3 septembre 2013 et les annexes n° 49, 57, 60 et 72 à la décision n° 2014-0905 en date du 2 septembre 2014 susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant dans l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société réunionnaise du radiotéléphone (SRR).

Fait à Paris, le 13 novembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI